

<p><b>N° 2019.021</b></p> <p><b>Objet :</b> Garanties d'emprunt Acquisition VEFA 5 logements Résidence Place Maryse BASTIE FONSORBES – ALTEAL.</p> <p>En exercice : 13 Présents : 13 Absents excusés : 0 Procurations : 0 Ayant pris part au vote : 13</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération</b> <b>Le Muretain Agglo</b></p> <p><b>Département de la Haute Garonne</b></p> <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>DES</b> <b>DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ</b></p>
--	---

**Date de la convocation :** 19 mars 2019.

L'an deux mille dix neuf, le 26 mars à 14 heures 30.

Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

**Étaient présents** : Madame SIMEON, Messieurs MANDEMENT, SUAUD, PACE, CHATONNAY, COLL, PÉREZ, BERTRAND, ESPINOSA, CARLIER, LECLERCQ, RAYNAUD, DEUILHE.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

**Vu** les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

**Vu** la décision de financement 2017.181 par laquelle le Muretain Agglo, dans le cadre de la convention de délégation de compétence « 2014 - 2019 » entre l'Etat la Communauté d'Agglomération du Muretain en matière de gestion et d'attributions des aides publiques au logement, accorde, sur l'opération, une subvention d'un montant maximum de 17 200 € ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci – dessous.

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le contrat de Prêt N° 92995 (Réf. PLUS FONCIER n°5287469, PLUS TRAVAUX n°5287468, PLAIFONCIER n°5287471, PLAIF TRAVAUX n°5287470) d'un montant total de 644 000 € en annexe signé entre Altéal, le Muretain Agglo et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante du Muretain Agglo accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 322 000 € pour le remboursement d'un Prêt souscrit par Altéal auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat N° 92995.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
031-200068641-20190326-2019021BC-DE  
Reçu le 03/04/2019

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Muretain Agglo reconnaît avoir pris connaissance du contrat annexé à la présente.

**Article 3 :** La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**RENDRA COMPTE** de la présente délibération devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de la  
présente délibération  
compte tenu de la transmission  
à la Sous-Préfecture le 03/04/2019  
et de la publication le 05/04/2019



Le Président,

André MANDEMENT